



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 27 septembre 2022 à 18H

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 septembre 2022 à 18H dans la salle Aristide Briand en l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS :

Madame	Martine	ROUCHON	Adjointe au maire, Vice-présidente
Madame	Marie	COMBELLE	Adjointe au maire, Administratrice
Madame	Hélène	COURADES	Conseillère municipale, Administratrice
Monsieur	Baptiste	NOUGUIER	Conseiller municipal, Administrateur

Madame	Marie-Paule	BLADIER	Administratrice nommée
Monsieur	Joël	BARDEL	Administrateur nommé
Monsieur	François	LASSALLE-CLAUX	Administrateur nommé

REPRÉSENTÉS :

Madame	Agnès	POTTIER-DUMAS	Maire – Présidente représentée par Madame ROUCHON
Madame	Valérie	FOURNIER	Administratrice nommée, représentée par Madame COMBELLE
Monsieur	Laurent	PASCAL	Administrateur nommé, représenté par Monsieur LASSALLE-CLAUX

ABSENT :

Monsieur	Olivier	FEVRIER	Administrateur nommé
----------	---------	---------	----------------------

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION

Madame	Tania	KOZINA	Directeur du CCAS
Madame	Marie-Odile	FROGER DELAPIERRE	Directeur-adjoint du CCAS
Monsieur	Jean-Luc	VALIERE	Trésorier municipal - excusé

Madame le Maire, Présidente de droit, étant absente et représentée, Madame Martine Rouchon, Adjointe au Maire, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance à 18h.  
Après avoir pris connaissance des délégations de pouvoir, Madame Rouchon constate que le quorum est atteint.

Madame Rouchon indique suivre les affaires dans l'ordre arrêté à la convocation et remercie les administrateurs de leur présence.

### **1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU VICE-PRÉSIDENT (ART. R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) :**

Conformément à cette délégation, les Administrateurs présents prennent acte des décisions municipales suivantes prises du 14 juin 2022 au 16 septembre 2022 :

Au titre des aides municipales facultatives accordées aux Levalloisiens confrontés à des difficultés financières :

- 23 familles ont bénéficié d'aides alimentaires pour un montant total de 4 560 € et
- 36 familles d'aides financières pour un montant total de 12 668.25 €.

### **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 JUIN 2022**

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les Administrateurs présents.

### **3 - BUDGET DE L'EXERCICE 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Madame Rouchon indique que cette décision modificative permet de réajuster en cours d'année, les crédits ouverts après le vote du Budget Primitif 2022, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Cette décision prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Ces ajustements sont nécessaires :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : au chapitre 011 – « Charges à caractère général » et au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » afin de compléter les crédits ouverts sur ces chapitres.

En recettes de fonctionnement : au chapitre 74 – « Dotations et participations », il s'agit d'une subvention complémentaire de la ville.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : Retrait de crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour les transférer au chapitre 20 – « Frais d'études, de recherches et de développement ».

Pour information, cette étude portera sur la faisabilité d'équiper les 59 logements de la résidence de seniors Lorraine de répartiteurs de frais de chauffage.

Les détails des montants et des imputations sont joints en annexe de la délibération.

La présente délibération a pour objet d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget de l'exercice 2022.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **4 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT DU CCAS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

Madame Rouchon propose la mise à jour du tableau des effectifs des agents au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cette modification permet d'actualiser le tableau des effectifs du CCAS, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022, afin de prendre en compte,

- des mouvements de personnel :
  - ✓ un départ à la retraite d'un agent de la filière technique,
  - ✓ le recrutement de deux agents techniques par voie externe
- de l'avancement au grade supérieur de trois agents (un agent de la filière administrative et deux agents de la filière technique) et
- de la création d'un poste d'assistant socio-éducatif afin d'assurer la gestion de la coordination gérontologique qui sera effective en 2023.

Cette nouvelle embauche permettra à l'actuel Conseillère en économie Sociale Familiale (CESF) de se positionner exclusivement pour la mise en place de la coordination gérontologique et deviendra ainsi à part entière le référent sénior.

Préalablement, à ce conseil, Madame Rouchon rappelle que ce projet avait déjà été évoqué. A ce stade, il convient de le concrétiser.

En complément, Madame Kozina précise qu'il s'agit de la création administrative du poste afin de pouvoir, si possible, début de l'année 2023 demander une subvention auprès du Pôle Administratif et Financier du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs du personnel du CCAS au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **5 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

Madame Rouchon précise que le CCAS, acteur de proximité de la solidarité, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il exerce une multitude de missions qui relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par les textes et de missions volontaristes déployées au titre de l'aide sociale facultative.

À ce titre, le CCAS s'est attaché à compléter les dispositifs légaux existants de l'État et du Département destinés aux levalloisiens en difficulté en mettant en place des aides municipales facultatives spécifiques.

Grâce à un travail transversal avec les partenaires sociaux, le CCAS mobilise tous les dispositifs nécessaires et active les soutiens éventuels.

Madame Courades indique qu'en 2020, il avait été abordé la possibilité d'une réflexion sur l'attribution de l'aide dénommée « argent de poche », aide mensuelle de 70 €/mois que les bénéficiaires utilisent à leur guise.

Madame Courades demande si le montant ne pourrait pas être versé directement aux prestataires extérieurs tels le coiffeur, etc. Cela permettrait de « flécher » l'utilisation de cette aide qui représente à l'année la somme de 45 000 €.

En réponse, Madame Kozina rappelle que cette aide est versée aux seules pensionnaires de l'EHPAD des Marronniers bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement. Le minimum vieillesse étant de 900 €/mois, il ne leur reste environ que 10% du montant leur laissant peu de latitude pour assurer des dépenses supplémentaires.

En général, les bénéficiaires utilisent cette somme pour payer des frais annexes type le pédicure, le coiffeur, etc.

Madame Rouchon indique qu'il s'agit de personnes âgées qui ont des revenus très modestes.

Cette aide est versée directement sur le compte bancaire de la personne en lien avec la Direction financière des Marronniers. Ainsi, les ayants proches ou à défaut éventuellement un tuteur gèrent les comptes.

Monsieur Nouguié suggère d'établir une enquête auprès des seniors sur l'utilisation qui est faite de cette aide, sur la base du volontariat pour mieux comprendre.

En réponse, Madame Combelle indique qu'il s'agit de l'ordre privatif. À partir de l'instant où ils reçoivent ces sommes, ils en disposent comme ils l'entendent. C'est leur garder une certaine liberté. Il y a une notion de bien-être individuel. Il apparaît difficile d'attribuer une somme uniquement pour le coiffeur ou autres prestations. Cela pourrait apparaître trop directif.

D'une manière générale, les Administrateurs présents estiment que cette somme est utilisée correctement.

Dans le prolongement de la discussion, Monsieur Nouguié s'étonne de la baisse du nombre de titres de transport Améthyste en 2021 et dans le cadre du plan canicule, du faible nombre de seniors inscrits sur le registre des personnes vulnérables.

En réponse Madame Kozina précise que cela est dû à la dématérialisation. En effet, désormais, les personnes peuvent directement faire leur demande en ligne sans venir dans nos bureaux.

Quant aux inscriptions, elles se font sur la base du volontariat. Chaque année, avant la période estivale, un article paraît dans l'Info Levallois afin de rappeler à tous les modalités d'inscription.

Madame Combelle précise qu'en réalité il y a davantage de seniors suivis au travers des prestations proposées par le CCAS. Il peut s'agir de l'attention portée aux seniors des résidences, du portage de repas à domicile,...

En complément, Madame Kozina indique que dans le cadre du dispositif OYES mis en place cet été, viennent s'ajouter d'autres seniors qui se sont volontairement inscrits. Comme le prévoit ce procédé, l'ensemble des personnes inscrites ont été appelées tous les jours en juillet et en août.

Au terme de ces échanges, Madame Rouchon propose de prendre acte de la communication du rapport d'activité du CCAS au titre de l'année 2021.

**Approuvée à l'unanimité.**

À l'issue de l'ordre du jour, Madame Rouchon remercie l'ensemble des participants de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée,  
Madame la Vice-présidente lève la séance à 18 h30.



Pour extrait conforme.  
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS